

## **SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAÂ**

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DU COMPLEXE MULTI-RAQUETTES DU SITE DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA

**Question : « Bonjour, à la demande de nos investisseurs je vous sou mets cet engagement de confidentialité : le validez-vous ? merci par avance. »**

**Réponse :**

L'autorité concédante n'a pas vocation à signer, valider ou approuver un document unilatéral transmis par un opérateur économique dans le cadre de la présente procédure.

Les règles applicables à la consultation sont exclusivement celles prévues par les documents de la consultation ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque opérateur économique peut, s'il l'estime nécessaire, identifier dans son dossier les informations qu'il considère comme relevant du secret des affaires ou présentant un caractère confidentiel. Cette identification ne lie toutefois pas l'autorité concédante, qui appréciera, le cas échéant, le caractère communicable des informations concernées conformément aux dispositions applicables.

La présente réponse ne modifie pas les documents de la consultation.